



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

N° A2023/11 5. Institutions et vie politique – 5.5 Délégation de signature – 5.5.2 Personnels administratifs

DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR NICOLAS DEVERRE, DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES TECHNIQUES DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DU 27 AVRIL AU 1^{ER} MAI 2023

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-2 et L.5211-9 ;

VU la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 18 à 20 ;

VU la délibération du conseil de territoire n° C2020/07/01 du 10 juillet 2020 portant élection du Président de l'établissement public territorial,

VU la délibération du conseil de territoire n° C2020/07/07 du 10 juillet 2020 portant délégations du conseil de territoire au Président de l'établissement public territorial,

VU l'arrêté n°A2021/05 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Antoine MARETTE, Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ;

VU l'arrêté n°A2022/16 du 25 avril 2022 portant délégation de signature à Philippe CHAMART, Directeur Général Adjoint Culture et Sports, en l'absence de Monsieur Antoine MARETTE, Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ;

CONSIDERANT que l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorise le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature à certains fonctionnaires ;

CONSIDERANT qu'en l'absence du Directeur Général des Services et du Directeur Général Adjoint Culture et Sports pendant la période allant du jeudi 27 avril 2023 au lundi 1^{er} mai 2023, il y a lieu d'assurer la continuité de l'activité administrative de l'établissement public

territorial en donnant à Monsieur Nicolas DEVERRE, Directeur Général des Services Techniques, une délégation de signature dans certaines matières ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Sous ma surveillance et ma responsabilité, et sans préjudice de mes arrêtés n°A2021/05 et n°A2022/16, délégation de signature est accordée à Monsieur Nicolas DEVERRE, Ingénieur principal titulaire faisant office de Directeur général des services techniques, pour les affaires énumérées ci-après :

- les courriers et courriels de réponse aux demandes d'information relevant des attributions de la direction générale des services, de la direction de l'aménagement et du développement durables et de la Direction « Ressources », sous réserve des délégations consenties par ailleurs,
- les bons de commande dont le montant n'excède pas 4 000 € HT,
- les bordereaux de titres,
- les bordereaux de mandats,
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
- les courriers de réponse aux relances des prestataires ou fournisseurs de l'établissement public territorial pour le paiement des factures,
- les courriers et documents relatifs aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et des lignes de trésorerie, y compris les opérations de couverture des risques et de taux et de change,
- les courriers de suspension de paiement, sous réserve des délégations consenties par ailleurs,
- dans le cadre des procédures de passation de marchés publics, de délégations de service public et de concessions de services, les courriers de réponse aux demandes de précisions des candidats, les courriers de demandes de précisions sur les offres et les courriers de négociations, les lettres de consultation des entreprises,
- de connaître toutes questions, de suivre toutes actions et tous projets se rapportant aux marchés et accords-cadres de fournitures, de services et de travaux dont les montants sont inférieurs au seuil européen pour les fournitures et services,
- de connaître des agréments des sous-traitants, pour l'ensemble des marchés publics de l'établissement public territorial,
- de connaître des reconductions, pour l'ensemble des marchés publics de l'établissement public territorial,
- les courriers relatifs aux retenues de garanties et garanties à première demande pour l'ensemble des marchés publics et délégations de service public,
- les courriers et courriels de déclaration de sinistre auprès des assureurs de l'établissement public territorial, ainsi que les courriers et courriels de transmission de toutes pièces utiles à l'instruction des déclarations de sinistre,
- les lettres de transmission de documents administratifs demandés par toute personne physique ou morale, sous réserve des dispositions de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée et des délégations consenties par ailleurs,

- les dépôts de mains courantes et les dépôts de plaintes,
- défendre l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dans toutes les actions intentées contre lui, y compris avec constitution de partie civile, devant les juridictions de première instance, d'appel ou de cassation.
- l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés,
- la délivrance des expéditions du registre des délibérations, des décisions et des arrêtés de l'établissement public territorial sous réserve des délégations consenties par ailleurs et la certification matérielle et conforme des pièces présentées à cet effet,
- les courriers de notification des délibérations et conventions adoptées par les organes délibérants de l'établissement public territorial,
- les attestations d'affichage administratif,
- les attestations relatives aux billets annuels de la SNCF, d'emploi, de salaire, d'Assedic, de départ à la retraite, les certificats de travail, les états de service, les autorisations de cumul d'emplois, les états d'heures supplémentaires,
- les lettres relatives aux absences injustifiées,
- les demandes d'affiliation aux caisses de retraite, de validation des services et de pension de retraite,
- les ordres de mission, les conventions de stage et les documents afférents à la formation sans engagement financier,
- les bordereaux de remboursement de frais de déplacements et de mission,

A ce titre et dans ces conditions, délégation est donnée à Monsieur Nicolas DEVERRE à l'effet de signer tous arrêtés ou décisions, tous actes, contrats, conventions ou marchés, et les lettres relevant des matières susmentionnées.

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté prendront effet du jeudi 27 avril 2023 au lundi 1^{er} mai 2023 inclus. Notification sera faite à l'intéressé.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine et à Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Boulogne-Billancourt.

Fait à Meudon, le 17 avril 2023



Le Président

P. Baguet
Pierre-Christophe BAGUET
Maire de Boulogne-Billancourt

1^{er} Vice-président du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine